

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal  
Arrondissement d'Aurillac  
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

## COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

### Délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 17**    **Présents : 12**    **Votants : 17**

**Sont présents** : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MARCENAC Cécile, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud.

**Sont absents** : PORTERO Séverine (procuration à Géraud RAYNAL), LEGOUT Cécile (procuration à Cécile CHEVALIER), PENA-AUBERT Christelle (procuration à Florence DELOM), VABRE Fabien (procuration à Patricia BENITO), BOUTONNET Sabine (procuration à Janine TEISSEDRE).

L'an deux-mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

**Secrétaire de séance** : Frédéric MURAT

#### **N°2023-054 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.

Une prime de 450 € net sera allouée à l'agent désigné en fin de mission.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix pour.**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/12/2023 sur le site internet de la commune [www.saint-paul-des-landes.fr](http://www.saint-paul-des-landes.fr), qu'il n'a été présenté aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 26/12/2023 à Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Patricia BENITO



Le secrétaire de séance, Frédéric MURAT